

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

Conseil municipal du 24 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 20 novembre 2014 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Desserte des Réseaux de la zone IAU1
2. Desserte des Réseaux de la zone IAU2
3. Désaffectation d'une partie d'un chemin rural : Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural
4. Projet de mise en commun d'un agent de police municipale avec les communes d'Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim
5. Désignation du correspondant défense
6. Détachement de la paroisse d'Hangenbieten de la paroisse d'Achenheim
7. Service mission d'Interim territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin
8. Rapports annuels d'activités de la Communauté de Communes les Châteaux - Année 2013
9. Fixation des tarifs de location des salles communales
10. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire
11. Subventions
12. Divers

Étaient présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER,-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, Mr Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, Mr Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, Mr Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération n°2014 - 44 : Desserte des Réseaux de la zone IAU1

EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE,
EXTENSION DU RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE
EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Mr Maire expose au Conseil municipal que la Commune a été saisi de deux demandes d'autorisation d'urbanisme pour la construction de 160 logements d'habitation en Zone IAU 1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Vu l'article L111-4 du Code l'urbanisme,

Vu le dépôt du permis d'aménager n°PA06700114R0001 et n° PA06700114R0003 portant sur 160 logements en zone IAU1,

Considérant qu'une extension des réseaux est nécessaire pour assurer la desserte de ces projets,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Donne son accord de principe pour le raccordement des parcelles de la Zone IAU1 :

- au réseau de distribution d'électricité – opérateur : Electricité de Strasbourg Réseaux
- au réseau d'approvisionnement en eau potable –opérateur : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement
- au réseau de distribution d'assainissement – opérateur : Communauté de communes « Les Châteaux »

Et s'engage à prendre en charge le financement de ces extensions de réseaux.

Les travaux pourront être exécutés après attribution du permis d'aménager et signature de conventions avec les opérateurs de réseaux.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2014 - 45 : Desserte des Réseaux de la zone IAU2

EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE,
EXTENSION DU RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE
EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Mr Maire expose au Conseil municipal que la Commune a été saisi d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction de 20 terrains à construire maximum en Zone IAU 2 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Vu l'article L111-4 du Code l'urbanisme,

Vu le dépôt du permis d'aménager n°PA06700114R0002 portant sur 20 terrains à construire maximum en zone IAU2,

Considérant qu'une extension des réseaux est nécessaire pour assurer la desserte de ce projet,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Donne son accord de principe pour le raccordement des parcelles de la Zone IAU2 :

- au réseau de distribution d'électricité – opérateur : Electricité de Strasbourg Réseaux
- au réseau d'approvisionnement en eau potable –opérateur : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement

- au réseau de distribution d'assainissement – opérateur : Communauté de communes « Les Châteaux »

Et s'engage à prendre en charge le financement de ces extensions de réseaux.

Les travaux pourront être exécutés après attribution du permis d'aménager et signature de conventions avec les opérateurs de réseaux.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2014 – 46 : Désaffectation d'une partie d'un chemin rural : Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9 ;

Considérant que le chemin rural dit « Ranstalweg », traversant les parcelles 120, 122, 125, 126, 127, 130, 131, 134, 135, 138, 139 et 141 en section 29, dont le tracé a disparu, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Pour cela, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune, conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière.

Considérant la division du chemin rural en 12 parcelles issue du procès verbal d'arpentage en date du 15 octobre 2014 établi par Mr Jean MEYER, géomètre expert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation d'une partie du chemin rural dit « Ranstalweg »,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Ranstalweg »,

Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Approuvée à l'unanimité ;

Délibération n°2014.– 47 : Avis sur le projet de mise en commun d'un agent de police municipale avec les communes d'Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim

Considérant l'article L2212610 du CGCT suivant lequel les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Considérant la décision du Conseil municipal de Breuschwickersheim de ne pas donner suite au projet de mise en commun d'un agent de police municipale sur le territoire des communes d'Achenheim, d'Oberschaeffolsheim et de Breuschwickersheim,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Achenheim de mettre en œuvre ce type de partenariat avec les communes d'Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim.

La Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de mise en commun d'un agent de police municipale avec les communes d'Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim selon la répartition suivante :

Achenheim : 25%

Holtzheim : 50%

Oberschaeffolsheim : 25%

Charge Mr le Maire de préparer une convention de mise à disposition et tout acte y afférant.

Approuvée à l'unanimité ;

Délibération n°2014 - 48 : Désignation correspondant défense

Mr Maire expose que du fait du renouvellement des conseils municipaux, la Délégation à l'Information et à la communication de Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, demande à chaque commune de désigner un correspondant Défense au sein du Conseil Municipal.

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense est définie comme suit par le Ministère de la Défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense. Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen, ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à la majorité (18 voix pour, 1 abstention), Mr Bernard MARTIN, comme correspondant Défense.

Délibération N° 2014 - 49 : Détachement de la paroisse d'Hangenbieten de la paroisse d'Achenheim

Considérant que le Conseil de Fabrique d'Achenheim a approuvé à l'unanimité le détachement de la paroisse d'Hangenbieten de la paroisse d'Achenheim,

Considérant la demande de la Présidente du Conseil de Gestion de Hangenbieten de fonctionner en communauté de paroisses Holtzheim - Hangenbieten - Wolfisheim - Eckbolsheim,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide le détachement de la paroisse d'Hangenbieten de la paroisse d'Achenheim.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2014 – 50 : Service Mission d'intérim territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'agent.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (Cdg67).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg67,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg67, et à signer tous documents y afférant.

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Approuvée à l'unanimité ;

Délibération n°2014 - 51 : Rapports annuels d'activités de la Communauté de Communes les Châteaux - Année 2013

La Communauté de Communes les Châteaux a transmis ses rapports annuels 2013 comprenant :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau câblé,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
- le rapport annuel d'activité

Le Conseil municipal doit prendre acte de ces rapports

Considérant que ces rapports sont consultables à la mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE, des rapports annuels de la Communauté de Communes Les Châteaux afférents à l'année 2013 et portant sur :

- le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- le prix et la qualité du service public du réseau câblé,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
- l'activité de la Communauté de Communes « Les Châteaux ».

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2014 – 52 : Fixation du tarif pour la location des salles communales

Après l'exposé de Mr le Maire, le Conseil municipal fixe les nouveaux tarifs de location des salles communales comme suit :

	Été (du 15/04 au 15/09)	Hiver (du 16/09 au 14/04)
Salle polyvalente :		
Salle seule	460 €	575 €
Salle avec cuisine	635 €	750 €
½ journée avec cuisine	230 €	345 €
Salle des fêtes :		
Salle seule	230 €	290 €
Salle avec cuisine	325 €	380 €
½ journée avec cuisine	115 €	180 €
DOJO/Club House :		
½ journée	115 €	150 €
Journée entière	210 €	240 €

Avec une réduction de 30 % pour les résidents d'Achenheim et de 50% pour les associations ayant leur siège à Achenheim. Les associations d'Achenheim peuvent bénéficier de la gratuité une fois par an.

Tarif horaire de la salle des fêtes, du DOJO et du Club House (avec un minimum de 4 heures) :

- Résidents d'Achenheim : 15 €
- Extérieurs : 25 €

Tarif nettoyage hors vaisselle :

- Salle polyvalente 90 €
- Salle des fêtes : 50 €

En cas de non respect des obligations relatives au nettoyage prévues dans la convention, une pénalité forfaitaire correspondant au tarif de nettoyage de la salle sera appliquée.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Approuvée à l'unanimité ;

Délibération n°2014 - 53 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;

Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

✓ *Les autres conditions du contrat restent inchangées*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ *Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015*

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2014 - 54 : Subventions

Après en avoir délibéré,

Subvention Noël des enfants des écoles primaires et maternelles

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 7 euros par élève à l'école primaire et une subvention de 400 euros à l'école maternelle pour l'organisation de leur fête de Noël.

Effectifs de l'école primaire : 124 élèves.

Les crédits étant inscrits au BP 2014.

Subventions diverses

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention aux organismes suivants :

- | | |
|--|-----------|
| - Amicale des donneurs de sang d'Achenheim | 350 euros |
| - Comité B-R de la Ligue contre le Cancer | 150 euros |
| - Croix rouge française | 150 euros |
| - Mutuelle du trésor | 50 euros |

Les crédits étant inscrits au BP 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Points Divers :

Monsieur le Maire présente les résultats des comptages effectués par le Conseil général du Bas-Rhin entre le jeudi 9 octobre et le mercredi 15 octobre 2014 au niveau de la route de Strasbourg avant le rond point du COW :

- Moyenne de 4 149 véhicules par jour dans le sens COW vers Achenheim.
- Moyenne de 4 826 véhicules par jour dans le sens Achenheim vers COW.

Information sur les marchés publics signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation :

- Marché d'études et de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement communal d'habitation « du Moulin » et de la réfection de la rue du Moulin, à Achenheim.

Nom du titulaire : groupement MILOCHAU Gabriel, paysagiste concepteur, SAS M2i ingénieur VRD, DOSSMAN Architectes et ECOLOR ingénierie environnementale, représenté par son mandataire Gabriel MILOCHAU, 2 A rue de Kirchfeld 67340 SPARBACH ;

Montant du marché, tranche ferme : 50 240 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h10.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP



La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL

